

VILLE DE VILLENROY



**PROCES-VERBAL DE SEANCE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2024 à 19 heures 30**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juin à 19 heures 30.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence d'Emmanuel HUDE, Maire.

**Etaient présent(e)s** : MM, Mmes, HUDE Emmanuel, SILVA Guyslaine, KRONENBITTER Patrick, JULIENNE Anouke, GAUCHER Alain, TEIXEIRA Sylvie, ASKOUBAN Rachid, DANIEL Caroline, LY Abdou, FOURNIER Agnès, RODRIGUES Aurore, BUIRON Lucile, JARDINIER Patrick, LEITAO Pedro, THERIN Yann, BRETHIOT Micheline, DEROY Hervé, GRIMAUD Pascal, BEAUJEAN Gérard.

**Absent(e)s ayant donné pouvoir** : Mme NEIVA DE SOUSA Joséphine à Mme TEIXEIRA Sylvie, M MERCIER Claude à M JARDINIER Patrick, Mme INCANA-BESSON Myriam à Mme BUIRON Lucile, Mme KOZA Nadia à M DEROY Hervé.

**Absent** : M Julien FIERRY-FRAILLON.

**Le Maire** déclare le Conseil Municipal de ce jour ouvert à 19h33 et procède à l'appel.

**Sylvie TEIXEIRA** désignée comme secrétaire de séance a accepté cette fonction.

**Approbation du PROCES VERBAL du 22 mai 2024**

M le Maire demande s'il y a des commentaires :

**M Jardinier** : j'aurais une remarque à faire sur les interventions que je fais en fait c'est incompréhensible, ce qui est écrit. Si vous regardez ce que j'ai dit c'est pas du tout ça.

**M le Maire** : Bah on a repris les enregistrements mot pour mot sur ce qui a été dit.

**M Jardinier** : Il y a même pas une phrase de correcte.

**M le Maire** : Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

**M DeroY** : c'est-à-dire qu'on a les mêmes remarques au niveau de la retranscription, c'est pas d'une fidélité à toute épreuve. Et puis on a des choses très très concrètes par rapport à des interprétations qui nous gênent un petit peu.

**M le Maire** : On a les bandes donc on peut réétudier si vous nous donnez des cas concrets, on peut voir ça.

**M Grimaud** : Vous savez qu'on aime bien les choses précises. Dans le procès verbal de séance j'ai fait une intervention pour préciser que les propos que je tenais avaient été mis dans la bouche de M DeroY. C'est bien de le rappeler dans le procès-verbal de séance, ce qui serait mieux c'est de préciser que c'est à l'endroit de la page 27 et uniquement de

la page 27, sinon on ne comprend pas pourquoi dans tout le texte tout ce qu'aurait dit M Deroy ou M Grimaud aurait été inversé.

Dans celui-ci, pour parfaire les propos de M Jardinier, en se référant à la page 14 et 15, vous avez les enregistrements. Je veux bien que les voix ne soient pas forcément toujours reconnaissables.

Page 14 : « opposition » c'est en fait M Deroy qui parle page 14, sous le titre « opposition ».

Page 15, sous le titre « opposition » c'est moi qui parle.

Même page 15, quand les propos ne sont pas complètement rapportés, quand je parle de vidéoprotection, vous transcrivez « la vidéo protection était parfaitement étudiée » ce qui était important dans la phrase c'est qu'elle était parfaitement étudiée en collaboration avec les services de la police municipale de Meaux et comme ça manque « avec la police municipale de Meaux » on ne voit pas très bien le sens de la phrase.

C'est un peu plus loin, on me cite, » je ne comprends pas la notion de vos propos ». Là il est opportun de remplacer « propos » par « nature », la phrase devient un peu plus compréhensible.

Au milieu de la page... je voudrais savoir d'ailleurs qui parmi les conseillers de la majorité, a eu le temps, l'envie et le courage de vérifier ce qui est transcrit et de comprendre ce qui est écrit.

**M le Maire** : Allez, du coup vous en avez d'autres M Grimaud ?

**M Grimaud** : Je vais parfaire, parce que je pense, dans ce périmètre quand je parle de l'EPFIF, je vous ai demandé s'il y avait une possibilité de faire, en parlant de la parcelle 297 qui en est exclue, on me fait dire et l'intégrer dans une opération et ce que je voulais dire c'est « dans cette opération en cours ».

Après il manque un paragraphe concernant mes propos où je vous disais que le timing n'était pas très cohérent en ce qui concerne...

**M le Maire** : Excusez-moi M Grimaud, ce que je vous propose à la limite, j'en profite pour préciser que M Tankoua est arrivé à 19h38 et siège maintenant à ce conseil municipal. Ce que je vous propose si vous en êtes d'accord, c'est de prendre rendez-vous avec Céline ici présente et puis Mme Jaroszek pour réécouter les bandes ensemble et rectifier ce qui peut être rectifié sans aucun problème.

**M Grimaud** : Donc j'avais presque terminé, là par exemple aussi page 16 : qui « fait l'objet des réputations », c'était pas « réputations » mais « réfutations ». Je veux bien admettre que les propos écoutés puissent permettre une confusion mais du coup la phrase ne veut plus rien dire. C'est pour ça que je demandais si d'autres personnes avaient été surprises du contenu quelques fois...

**M le Maire** : Donc voilà cette invitation elle est pour vous M Grimaud également pour M Jardinier s'il le souhaite, comme ça vous pourrez en même temps réécouter les bandes. Et puis à nous d'essayer, moi comme chaque intervenant, si je ne vous cite pas, de bien, à un moment, donner le nom, puisque à nouveau que ce soit Céline ou Mme Jaroszek c'est compliqué de reconnaître les voix en si peu de temps.

... oui enfin moi sur une bande c'est pas du tout les mêmes voix et je ne vois pas quel est l'intérêt qu'elles auraient d'intervertir les noms. Donc voilà...

**M Deroy** : On le fait dans un cadre de processus d'amélioration continu.

**M le Maire** : Allez, donc, d'autres remarques sur ce procès-verbal ?

On passe au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? 1 abstention, il est adopté je vous remercie.

Nous pouvons passer donc maintenant aux décisions depuis le dernier Conseil. Donc quatre décisions. Il y a donc la décision du coup n°33/2024 qui concerne un contrat de cession pour le groupe qui s'est produit pour la fête de la musique vendredi dernier, j'en profite pour dire que c'était une très très belle fête de la musique et je remercie ici également la participation également de l'ACLV Villenoy l'école de musique qui nous a fait une très belle prestation.

La décision 34 qui parle d'une décision modificative dans le cadre de la fongibilité du budget pour un montant de 449 €.

La décision 35 sur une convention bi latérale avec Pays de Meaux Habitat, sur les règles applicables aux réservataires de logements locatifs sociaux. Donc c'est par rapport aux nouvelles règles qui nous sont imposées par l'Etat. On a la même chose avec la décision 36 pour Pierre et Lumières et la décision 37 pour Plurial Novilia. Il nous reste à essayer

*d'attraper Batigère puisque en fait Batigère c'est eux qui gèrent, c'est anciennement Espace Habitat, c'est eux maintenant qui gèrent la résidence Victor Hugo. C'est le dernier bailleur avec qui on doit signer encore cette convention qui est vraiment une nouveauté par rapport à la gestion des contingents. Voilà pour ces décisions.*

## DECISIONS

### **N°33/2024 du 22/05/2024 :**

Signature du contrat de cession du groupe « Your Last Monday » pour la fête de la musique du 21/06/2024.

Le concert se déroulera le vendredi 21 juin 2024 à 21h dans le Parc du Baron Pelet.

La somme de la prestation s'élève à 700 € TTC.

### **N°34/2024 du 29/05/2024 :**

Décision Modificative 2 dans le cadre de la fongibilité des crédits en M57 sur le budget ville 2024.

Suite à la délibération du Conseil Municipal n° 13/2024 en date du 03 avril 2024 donnant application de la fongibilité des crédits sur le budget 2024, un virement de crédit d'investissement a été effectué de l'Opération Achat vers l'opération Parc Auto pour un montant de 449 €.

### **N°35/2024 du 30/05/2024 :**

Signature d'une convention bilatérale 2024-2026 avec Pays de Meaux Habitat définissant les règles applicables aux réservataires de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la ville de Villenoy.

### **N°36/2024 du 30/05/2024 :**

Signature d'une convention bilatérale 2024-2026 avec Pierres et Lumières définissant les règles applicables aux réservataires de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la ville de Villenoy.

### **N°37/2024 du 30/05/2024 :**

Signature d'une convention bilatérale 2024-2026 avec Plurial Novilia définissant les règles applicables aux réservataires de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la ville de Villenoy.

**M le Maire :** *On reprend l'ordre du jour de nos délibérations. La première qui concerne la dénomination du terrain synthétique de football. Donc puisque suivant l'article L-2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet article prévoit que la dénomination des équipements publics relève de la compétence du Conseil municipal ; donc pour rappel la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local. La réalisation du terrain de football synthétique étant terminée, et son inauguration étant prévue ce samedi, il est nécessaire d'en choisir la dénomination. Il vous est proposé ce soir de donner le nom à ce nouvel équipement de Stéphane Baranowski, bénévole engagé auprès de la jeunesse villenoyenne dans le domaine du football en particulier, mais vraiment avec tous les jeunes, qui hélas est décédé bien trop tôt. Bien entendu cette demande a été vue avant tout avec la famille, également en concertation avec le club de football et j'insiste bien ce soir, on dénomme le nouveau terrain synthétique, on dénomme pas le stade de football. J'en profite pour dire que Pedro LEITAO à 19h45 nous a rejoint et siège maintenant à ce Conseil.*

*Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions, sur cette délibération ?*

**M Grimaud :** *Merci, le stade en lui-même n'a pas de nom ?*

**M le Maire :** *Non c'est le stade municipal.*

**M.Grimaud :** *Très bien merci*

**M le Maire :** *On passe au vote, qui est contre qui s'abstient ? Unanimité je vous remercie.*

**Dénomination du terrain de football synthétique  
Délibération N°36/2024**

**NOTE DE PRESENTATION**

L'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la dénomination des équipements publics relève de la compétence du Conseil municipal. Pour rappel, la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local.

La réalisation du terrain de football synthétique étant terminée, il est nécessaire d'en choisir la dénomination.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner à ce nouvel équipement le nom de Stéphane Baranowski, bénévole engagé auprès de la jeunesse villenoyenne, dans le domaine du football en particulier.

**PROJET DE DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**Considérant** que la dénomination d'un équipement public relève de la compétence du Conseil municipal,

**Considérant** la réalisation du terrain de football synthétique de Villenoy,

**Considérant** l'engagement bénévole de Monsieur Stéphane BARANOWSKI auprès de la jeunesse villenoyenne dans le domaine du football,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'UNANIMITÉ** :

- **DÉCIDE** de dénommer le nouveau terrain de football « **Stéphane BARANOWSKI** »

***M le Maire*** : *Nous pouvons passer maintenant à la délibération n° 37, sur le règlement intérieur du service enfance et je passe la parole à Anouke Julienne.*

*Lecture de la note de présentation par Mme Julienne.*

**Règlement intérieur du service enfance : approbation des modifications  
Délibération N°37/2024**

**NOTE DE PRESENTATION**

La restauration scolaire, les mercredis, les vacances et les accueils du matin et du soir connaissent depuis un an une forte hausse des fréquentations.

Le 9 février 2024, un questionnaire dématérialisé a été proposé aux familles pour répondre à deux objectifs :



1. Comprendre l'évolution des modes de gardes ;
2. Récolter leurs idées et leurs avis.

Afin de mieux prendre en compte les besoins des familles, il est proposé pour la rentrée scolaire 2024 de :

**- Réduire les délais d'annulation et d'inscription :**

	<b>A CE JOUR</b> (Règlement intérieur assoupli en 2020)	<b>PROPOSITIONS</b>
<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>	La veille avant 10h	Pas de changement
<b>ACCUEILS DU SOIR ET DU MATIN</b>	Une semaine glissante (ex : le lundi pour le lundi etc.)	<b>48h avant</b>
<b>VACANCES</b>	1 mois avant	Pas de changement
<b>MERCREDIS</b>	15 jours avant	<b>1 semaine avant (Du mercredi au mercredi)</b>

**- Modifier l'horaire d'ouverture de l'ALSH le soir :** en 2023 nous sommes passés de 17h00 à 17h30 car nous avons ouvert deux sites d'accueil de loisirs. Cela permettait de laisser le temps de récupérer les enfants dans les écoles, faire le transfert et le goûter. Ayant une meilleure maîtrise de cette organisation, nous proposons d'ouvrir à **17h15** les soirs, les mercredis et les vacances à partir de septembre 2024.

**PROJET DE DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** le règlement intérieur ci-joint,

**Considérant** les nouveaux besoins d'organisation identifiés à la suite du sondage des familles ;

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'approuver le nouveau règlement intérieur pour la rentrée scolaire de septembre 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.

**Mme Julienne** : Avez-vous des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

**M le Maire** : Merci Anouke, et nous passons maintenant aux délibérations qui concernent les finances locales et nous commençons avec la fameuse délibération annuelle sur la TLPE, Yann Thérin :  
Lecture de la note de présentation par M Thérin.

**Tarifs de la taxe sur la publicité extérieure (T.L.P.E.)  
Délibération N°38/2024**

**NOTE DE PRESENTATION**

La T.L.P.E frappe les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à savoir les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré enseignes.

Sur le territoire de la commune, plusieurs sociétés règlent la T.L.P.E chaque année à la collectivité, comme JC DECAUX, VISIOCOM, EXTERIONS MEDIA ET GIROD MEDIAS...

Selon la nature du support (enseignes, pré enseignes, numériques ou non) et la superficie, différents tarifs s'appliquent. Ces tarifs sont actualisés chaque année.

Il convient de se positionner sur les montants applicables et sur d'éventuelles exonérations.

Les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de la pénultième année (voir annexe).

Le montant maximal de base de la T.L.P.E, applicable à la commune de Villenoy (commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus) s'élève pour 2025 à 24.40 € par m<sup>2</sup> et par an.

Ce tarif maximal de base fait l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Article I. Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports <u>non</u> numérique)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 5 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

\* a = tarif maximal de base

La délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2024 pour une application au 1er janvier 2025).

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **De modifier les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :**

Article II. Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
24.40 €	48.80 €	97.70 €	24.40 €	48.80 €	73.30 €	144.80 €

- **De ne pas appliquer d'exonération.**

**Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la délibération relative à la TLPE qui sera appliquée à compter du 01/01/2025.**

*M Thérin demande s'il y a des questions.*

**M Grimaud** : oui juste une petite question : sur Villenoy, sont présentes des affiches de petit format relatives aux ventes immobilières, quel est leurs positionnements par rapport à cette taxe locale de publicité extérieure ? Elles en sont exonérées ?

**M le Maire** : Alors tout dépend de la superficie, mais si à la limite c'est de la publicité telle que, ils sont bien sûr taxés comme toutes les publicités. Voilà.

**M Grimaud** : Effectivement si je comprends bien, on va facturer systématiquement 24.40 € pour toute surface inférieure à 12m<sup>2</sup>. Il n'y a pas de format minimum donc je pense qu'ils sont impactés mais c'est pas spécifique à nous hein, partout, ces affiches de petit format. Que ce soit l'Adresse, ERA, La Forêt ou IAD...

**M le Maire** : oui même autre chose que les vendeurs d'habitation, on a aussi des fois quand vous avez refait votre chaudière, il y a la publicité « je l'ai fait par tel chauffagiste » c'est effectivement, on veut là, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, s'occuper de tout ce qui est publicité de ce style là pour bien sûr, on n'interdit pas la publicité même si quelque part ils utilisent la visibilité sur le domaine public et qu'on est vraiment dans le cadre de la publicité, on appliquera cette délibération.

**M Grimaud** : Si je peux me permettre, il y a des affiches un peu sauvages qui apparaissent parfois aux feux rouges pour le ramassage d'épaves.

**M le Maire** : Alors on va pas eux les taxer, ce que j'ai demandé aux services techniques c'est qu'ils réagissent le plus vite possible pour les retirer. C'est pour ça qu'en général les affiches restent rarement une semaine entière.

**M Grimaud** : Il y a eu un épisode qui est un peu moins visible maintenant, c'était l'utilisation des grillages un peu aux carrefours, des choses comme ça, pour des opérations qui n'étaient pas des opérations de fêtes foraines, ou de cirques de choses comme ça, qui faisaient l'objet de tolérances particulières mais ce sont des affichages commerciaux, comme des locations de boxs. Sur Villenoy on a pas été trop impacté mais, avenue Gallieni à Meaux, dans la descente de la chaussée de Paris, je me demande s'il n'y a pas toujours quelqu'un qui propose sa location de box de stockage et comme personne s'en occupe, ça rentre dans le quotidien, c'est une chose qu'on voit tous les jours et personne s'en occupe. Pas la Police Municipale de Meaux, pas les services... et je voulais attirer votre attention. On n'est pas très impacté il y en a eu pourtant, par exemple sur le rond-point sortie A140 ça fait partie aussi de cette pollution visuelle qu'il convient de maîtriser, merci.

**M le Maire** : Ecoutez M Grimaud on partage le même avis. D'autres commentaires, d'autres remarques ?

On passe au vote : qui est contre, qui s'abstient ? Unanimité je vous remercie.

## PROJET DE DELIBERATION

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du 24/10/2008 du conseil municipal instituant la T.L.P.E.,

**Vu** la grille des tarifs applicables élaborée par les services de l'État, jointe en annexe,

**Considérant** que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de la pénultième année.

**Considérant** que le montant maximal de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, applicable à la commune de Villenoy (commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus) s'élève pour 2025 à 24.40 € par m<sup>2</sup> et par an.

**Considérant** que la délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2024 pour une application au 1er janvier 2025) ;

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** :

- **DE MODIFIER** les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

Article III. Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
			superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
24.40 €	48.80 €	97.70 €	24.40 €	48.80 €	73.30	144.80

- **DE NE PAS APPLIQUER D'EXONÉRATION.**



**M le Maire** : Nous pouvons donc passer à la délibération n°39 sur les tarifs municipaux : Patrick Kronenbitter.

**M Kronenbitter** : Bonsoir à tous. Tout d'abord il vous est proposé d'actualiser les tarifs municipaux donc des concessions et des columbariums du cimetière municipal, qui datent donc de 2017, comme vous l'indique la note de présentation. Nous avons fait une étude comparative avec les communes de l'agglomération de la même strate que nous, et dont les tarifs en général, sont nettement plus élevés que les nôtres. Avec les nouveaux tarifs qui vous sont proposés, donc en hausse de 16 et 22%, Villenoy resterait une des communes les plus abordables. Voilà ce que je voulais préciser par rapport à la note de présentation, et bien sûr nous sommes à votre disposition si vous avez des questions.

**M Deroy** : Si vous voulez c'est pas fait d'une comparaison par rapport aux autres communes de la CAPM, Villenoy restant Villenoy, et est autonome, c'est bien vous qui passez une augmentation de 20% sur le coût des parts de cimetière donc derrière bien sûr, on peut toujours comparer avec les autres mais concrètement, une fois de plus, après les impôts fonciers, les Villenoyens, pour certains malheureusement dans des cas particuliers, pour les concessions de cimetière ils prennent 20%. Alors évidemment 20%, quand on ramène par rapport à la somme, mais c'est toujours 20% de plus. Là en fait on a l'impression, on peut pas dire que vous cherchiez à gratter et récupérer de l'argent un peu partout mais ça donne vraiment cette impression. Ça donne vraiment une image un peu particulière que là vous faites passer. Parce qu'aller jusqu'au cimetière, évidemment les gens, beaucoup de gens se plaignent de la propreté du cimetière, derrière, vous passez 20%.

**M le Maire** : Ce sont quand même des montants qui n'ont pas été touchés depuis 2017, c'est aussi important de le préciser. Est-ce qu'il y a d'autres remarques, d'autres questions ?

**M Grimaud** : Est-ce que quelqu'un de l'extérieur peut demander une sépulture à Villenoy ?

**M le Maire** : Non, il faut habiter la commune ou alors peut-être je crois, si on est décédé sur la commune aussi peut être, et après bien sûr quand on est les descendants également.

**M Grimaud** : Il n'y a pas d'effet d'aubaine je dirais à dire à Villenoy c'est moins cher donc on va se faire enterrer à Villenoy.

**M le Maire** : Non non on n'est pas à la foire commerciale M Grimaud rassurez-vous.

Allez on passe au vote qui est contre ? 4 votes contre, qui s'abstient ? 1 abstention c'est adopté je vous remercie.

On passe à la délibération 40, pardon... ah oui M Jardinier a deux votes. Alors attention.

Donc on a 4 votes Contre, on a 1 Abstention c'est M Jardinier et M Mercier, lui, vote Pour. Très bien. Et tout à l'heure parce que je reviens du coup là-dessus désolé, c'était sur le PV c'est uniquement M Mercier vote Pour, non Abstention c'est bien ça donc M Mercier vote Pour.

## Nouveaux tarifs municipaux pour la location des concessions et du columbarium du cimetière municipal Délibération N°39/2024

### NOTE DE PRESENTATION

La délibération des tarifs sur les concessions et columbarium date du 22/02/2017. Une étude comparative a été menée avec les communes de même taille aux alentours. Aussi, il est proposé d'ajuster les tarifs de la manière suivante :

	Villenoy	Nouvelles propositions pour Villenoy	% d'augmentation
<b>CONCESSION</b>			
30 ans simple	180 €	220 €	22 %
30 ans double	360 €	440 €	22 %
50 ans simple	250 €	300 €	20 %
50 ans double	500 €	600 €	20 %

<b>COLUMBARIUM</b>			
15 ans	275 €	320 €	16 %
30 ans	550 €	640 €	16 %

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les nouveaux tarifs applicables à compter du 01/07/2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**PROJET DE DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

**Vu** la délibération 05-2027 du 22/02/2017 portant modification des tarifs du cimetière ;

**Considérant** la volonté municipale d'ajuster les tarifs de la location des concessions et des columbariums du cimetière communal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **4 voix CONTRE** (*Mrs Deroy, Beaujean et Grimaud, Mme Koza*), **1 ABSTENTION** (*M Jardinier*) et **21 voix POUR** :

- **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs suivants :

	Villenoy
<b>CONCESSION</b>	
30 ans simple	220 €
30 ans double	440 €
50 ans simple	300 €
50 ans double	600 €
<b>COLUMBARIUM</b>	
15 ans	320 €
30 ans	640 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**M le Maire** : Donc sur la délibération 40 : Sylvie TEIXEIRA.

**Mme Teixeira** : lecture de la note de présentation.

**Présentation du rapport d'utilisation du fonds de solidarité de la région Ile de France 2023  
Délibération N°40/2024**

**NOTE DE PRESENTATION**

Le fonds de solidarité des communes de la région d'Ile de France (FSRIF) a été créé par la loi n°91-429 du 13 mai 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile de France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population, sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Ce dispositif de péréquation horizontale, spécifique à la région Ile de France, permet une redistribution des richesses entre les communes de cette région, dans la mesure où les écarts de richesse entre les communes franciliennes sont plus élevés que ceux existants entre les communes françaises en général.

Ce transfert s'effectue par prélèvement sur les ressources fiscales des communes les plus favorisées au profit des communes les plus défavorisées.

En 2023, la commune a perçu la somme de 367 563 € au titre du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF), soit 4 129 € de moins que 2022.

C'est la deuxième année que la commune de Villenoy bénéficie de ce fonds.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2531-16 du code général des collectivités territoriales, un rapport doit être présenté au Conseil municipal sur l'utilisation de ces fonds en matière de développement social et urbain, et contribuant ainsi à l'amélioration de vie des habitants.

**Cette présentation synthétique et non exhaustive, ne retrace qu'une partie des actions entreprises par la collectivité dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie des habitants, la recette FSRIF n'étant pas affectée.**

En 2023, le fonds a été utilisé dans les différents domaines d'intervention suivants :

**SOCIAL**

**Centre Social Marie-Jeanne BASSOT : acquisition matériel (investissement)**

Tableau blanc cours de Français Langue Etrangère Atelier Socio Linguistique	342,56 €
Achat tables et chaises CSC point JEUNESSE	2841,04 €
POUFS BANQUETTE BLOC Centre social	1294,19 €
Achat petits matériels	151,41 €
ESPACE CONVIVIAL CCS mobilier	466,8 €
Achat petits équipements Centre social et espace jeunesse	1702,79 €
<b>Total :</b>	<b>6798.79 €</b>

Sorties famille, ateliers divers (cuisine, danse ...), expositions, spectacles et fonctionnement (hors personnel) du Centre social : **52 064 €**

Subvention faite au CCAS pour assurer le fonctionnement de l'Epicerie solidaire : **16 000 €**

### **ENFANCE**

ALSH Activités et fonctionnement du Centre de Loisirs (hors personnel) : **44 714 €** (dont 8860€ pour les activités).

Festivité Activ 'été, carnaval et marché de Noël : **4 983 €**

Prise en charge partielle carte imaginaire : **9 884 €**

Livres, cadeaux Noël et fin d'année scolaires aux enfants des écoles : **1 495 €**

### **TRAVAUX DANS LES ECOLES : investissement**

Panneaux de rassemblement pour les écoles : **351,12 €**

Adoucisseur école maternelle Mozart : **1 792,8 €**

Intervention sur chéneau toiture classe Zola 1 : **1 764 €**

Remplacement évaporateur armoire froide Ecole Zola 1 : **964,8 €**

### **PETITE ENFANCE :**

Investissement Matériel micro-crèche : **2 611 €**

Matériel pédagogique Relais Petite Enfance : **722 €**

Remplacement éclairage Pôle petite enfance : **2 923 €**

Activité et logistique Relais assistante maternelle : **2 157 €**

Jeux, spectacle et interventions à la micro-crèche : **3 134 €**

### **EQUIPEMENTS SPORTIFS : investissement**

Remplacement menuiseries extérieures tennis : **38 791 €**

### **CULTURE**

#### **Acquisition de matériel : investissement**

Achat vélo triporteur	3128 €
Achat de tapis pour enfants	297,2 €
Achat de mobilier rangement	605 €
Vitrines et socles exposition	1134 €
Achat de transats	197,4 €
Achat Polaroid	129,88 €
Tapis coussin LABO des bébés	239,41 €
Acquisition de matériel d'exposition	1400 €

**Total 7130.89 €**



Travaux de rénovation sur la MAISON DES ARTISTES (investissement) accueillant la Micro-Folie, expositions et activités culturelles : **169 315 €.**

Spectacles et animations organisés par le service Culture à destination de la jeunesse, école et adulte ateliers, achat jeux et livres, (hors personnel et fonctionnement) : **26 608 €.**

**TOTAL DEPENSES : 394 203.40 €**

**Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport sur l'utilisation du FSRIF 2023.**

**M Deroy** : *Oui bien sûr qu'il y a des questions parce que la répartition, à notre avis, est faite d'une façon assez bizarre et on a du mal à voir un peu les objectifs tels qu'ils ont été décrits au tout début de la note de présentation.*

*Alors au niveau du social il n'y a rien à redire, au niveau de l'enfance non plus. Quand on arrive au niveau des travaux de l'école, l'investissement, alors l'école c'est-à-dire l'ensemble de tous les petits Villenoyens, il y en a pour 4 871 € sur une somme de 367 563 €. Ça vraiment, j'ai vraiment du mal à accepter ça, qu'au niveau de l'école on mette un pourcentage aussi faible pour tous les petits Villenoyens. Par contre, au niveau des équipements sportifs, comme vous l'avez dit, équipements sportifs mais uniquement au niveau du tennis : 38 791 €. Et on sait très bien qu'au tennis, il n'y a pas que des Villenoyens au tennis. Là on a vraiment une disproportion, alors au niveau de la petite enfance, 11 000 ça me gêne pas et puis bien évidemment, vous vous rendez compte de ce que je vais vous dire au niveau de la maison des artistes, 170 000 sur 367 000, on aurait pu éventuellement en donner bien plus au niveau investissement dans les écoles et dans le centre de loisirs parce que c'est vraiment là que les Villenoyens, les petits Villenoyens ont besoin. Merci.*

**M le Maire** : *Alors qu'on soit bien d'accord. On n'a pas mis toutes les dépenses dans chacun des domaines, non non mais je préfère le dire, que ce soit bien clair aussi sur le procès-verbal si des gens le lisent et lisent vos propos qu'on ne se dise pas qu'on a investi que cette somme-là dans les écoles par exemple. On a l'école maternelle qui concerne aussi beaucoup de petits Villenoyens et des futurs Villenoyens qui est extrêmement importante. Après, bien entendu, cela reflète aussi des choix politiques, je sais très bien, je dirais hélas, votre combat contre la culture à Villenoy, mais voilà, ça fait partie nous d'un choix politique qu'on assume et qu'on défend sans aucun problème devant toute personne qui nous questionne sur ce niveau-là, y compris sur le Maison Des Artistes que je mets de toute façon dans les affaires culturelles pour nous, voilà, c'est des choix politiques alors à nouveau, puisque c'est politique, vous êtes dans votre rôle de pas être d'accord avec nos choix sinon on serait ensemble mais voilà, c'est nos choix et la preuve c'est qu'on assume et que la culture pour tous commence vraiment de plus en plus à se développer et les gens nous remercient pour ça. Maintenant l'équipement sportif sur l'investissement, le terrain de tennis c'est quand même énormément de Villenoyens, l'association en grande partie alors après, si on commence à regarder le nombre de villenoyens ou de non Villenoyens dans chaque association, je pense que beaucoup vont être perdantes et parmi les plus grosses et les plus anciennes associations donc je ne suis pas persuadé qu'il faille aller sur ce domaine la surtout qu'à nouveau on pourrait aussi parler à nouveau de l'investissement sur le terrain de football synthétique qui là, sert à beaucoup de villenoyens et qu'on va avoir la joie d'inaugurer ce samedi. Voilà, on ne va pas rentrer plus dans les détails, voilà cela reflète pour moi tout simplement des choix politiques M Deroy.*

**M Deroy** : *Ce que je voulais dire au niveau de la culture, parce que je ne peux pas laisser dire la chose que vous venez de dire, que je suis absolument pas pour la culture, moi je suis pour une culture uniforme pour tout le monde, et pas une culture élitisme comme est dispensée souvent à la Micro-Folie parce qu'on voit bien que c'est 5-10 personnes et c'est pas la majorité des Villenoyens qui en profitent.*

**M le Maire** : *Juste pour votre information, la Micro-Folie c'est beaucoup beaucoup d'enfants, beaucoup le centre de loisirs également, donc je ne suis pas persuadé qu'on puisse les mettre dans l'élite mais peut être dans le futur... Mais voilà, restez pas uniquement sur certaines expositions, certaines manifestations à la Micro-Folie, il y en a vraiment qui sont avec beaucoup de personnes et en l'occurrence on a mis, quand on parlait de la culture pour tous, beaucoup d'éducation pour les tout-petits, ça commence par le labo des bébés, pour en avoir vu un*

dernièrement c'est vraiment extraordinaire, il y a beaucoup de mamans qui viennent avec leurs enfants. Il y a toute une éducation autour de l'art, il y a des discussions aussi avec le collègue Frot pour ne rien vous cacher où on a beaucoup de Villenoyens, sur lesquelles on va essayer de travailler. Mais tout ça prend du temps, ça se développe vous savez très bien que les gens ont aussi parfois du mal à sortir mais au fur et à mesure il y a vraiment de plus en plus de personnes et je ne peux pas vous laisser dire, à mon tour, le fait qu'on fait une culture élitiste, on est vraiment dans la culture pour tous. M Grimaud...

**M Grimaud** : Oui merci M le Maire. Dans la présentation, c'est juste une question de formalisme, c'est une présentation du rapport d'utilisation de ces 367 563. Pourquoi donc faire apparaître un total de dépenses de 26 000 € supérieurs à cette exigence de répartition des 367 ?

**M le Maire** : Alors effectivement c'est une question de forme, c'est pour bien montrer qu'on a dépensé plus que ce qu'ils avaient donné, voilà. En fait, quand ils nous donnent cette subvention, elle n'est pas fléchée. On ne peut pas dès le départ dire comme si on touchait une subvention pour l'école maternelle, voilà, et là on est obligé de la défendre sur les dépenses de l'école maternelle. Là c'est non fléché, on a juste besoin de faire ce rapport. D'ailleurs petite information, nous n'allons pas « voter » ce rapport à la fin, nous allons juste « prendre acte » du fait qu'il ait été présenté lors de ce Conseil municipal. C'est uniquement pour cette raison-là M Grimaud.

**M Grimaud** : Comme la différence faisait juste les 26 000 € de la culture, c'était une façon de conclure les échanges que nous venons d'avoir.

**M le Maire** : Merci à vous. Donc voilà, s'il n'y a pas d'autres remarques, donc comme je disais on prend acte de ce rapport ; merci Sylvie de toute cette lecture malgré ta voix un petit peu cassée.

## PROJET DE DELIBERATION

Le fonds de solidarité des communes de la région d'Ile de France (FSRIF) a été créé par la loi n°91-429 du 13 mai 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile de France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population, sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Ce dispositif de péréquation horizontale, spécifique à la région Ile de France, permet une redistribution des richesses entre les communes de cette région, dans la mesure où les écarts de richesse entre les communes franciliennes sont plus élevés que ceux existants entre les communes françaises en général.

Ce transfert s'effectue par prélèvement sur les ressources fiscales des communes les plus favorisées au profit des communes les plus défavorisées.

En 2023, la commune a perçu la somme de 367 563 € au titre du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF), soit 4129 € de moins que 2022.

C'est la deuxième année que la commune de Villenoy bénéficie de ce fonds.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2531-16 du code général des collectivités territoriales, un rapport doit être présenté au conseil municipal sur l'utilisation de ces fonds en matière de développement social et urbain et contribuant ainsi à l'amélioration de vie des habitants.

**Cette présentation synthétique et non exhaustive, ne retrace qu'une partie des actions entreprises par la collectivité dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie des habitants, la recette FSRIF n'étant pas affectée.**

En 2023, le fonds a été utilisé dans les différents domaines d'intervention suivants :

## **SOCIAL**

### **Centre Social Marie-Jeanne BASSOT : acquisition matériel (investissement)**

Tableau blanc cours de Français Langue Etrangère Atelier Socio Linguistique	342,56 €
Achat tables et chaises CSC point JEUNESSE	2841,04 €
POUFS BANQUETTE BLOC Centre social	1294,19 €
Achat petits matériels	151,41 €
ESPACE CONVIVIAL CCS mobilier	466,8 €
Achat petits équipements Centre social et espace jeunesse	1702,79 €
<b>Total :</b>	<b>6798.79 €</b>
Sorties famille, ateliers divers (cuisine, danse ...), expositions, spectacles et fonctionnement (hors personnel) du Centre social :	<b>52 064 €</b>

Subvention faite au CCAS pour assurer le fonctionnement de l'Epicerie solidaire : **16 000 €**

## **ENFANCE**

ALSH Activités et fonctionnement du Centre de Loisirs (hors personnel) : **44714 €** (dont 8860€ pour les activités).

Festivité Activ 'été, carnaval et marché de Noël : **4983 €**

Prise en charge partielle carte imaginaire : **9884 €**

Livres, cadeaux Noël et fin d'année scolaires aux enfants des écoles : **1495 €**

## **TRAVAUX DANS LES ECOLES : investissement**

Panneaux de rassemblement pour Écoles : **351,12 €**

Adoucisseur école maternelle Mozart : **1792,8 €**

Intervention sur chéneau toiture classe Ecole Zola 1 : **1764 €**

Remplacement évaporateur armoire froide Ecole Zola 1 : **964,8 €**

## **PETITE ENFANCE :**

**Investissement** Matériel micro-crèche : **2611 €**

Matériel pédagogique Relais Petite Enfance : **722 €**

Remplacement éclairage Pôle petite enfance : **2923 €**

Activité et logistique Relais assistante maternelle : **2157 €**

Jeux, spectacle et interventions à la micro-crèche : **3134 €**

## **EQUIPEMENTS SPORTIFS : investissement**

Remplacement menuiseries extérieures tennis : **38791 €**

## **CULTURE**

### **Acquisition matériel : investissement**

Achat vélo triporteur	3128 €
Achat de tapis pour enfants	297,2 €
Achat de mobilier rangement	605 €
Vitrines et socles exposition	1134 €
Achat de transats	197,4 €
Achat Polaroid	129,88 €
Tapis coussin LABO des bébés	239,41 €
Acquisition de matériel d'exposition	1400 €

**Total 7130.89 €**

Travaux de rénovation sur la MAISON DES ARTISTES (**investissement**) accueillant la Micro-Folie, expositions et activités culturelles : **169 315 €**

Spectacles et animations organisés par le service Culture à destination de la jeunesse, école et adulte ateliers, achat jeux et livres, (hors personnel et fonctionnement) : **26 608 €**

**TOTAL DEPENSES : 394 203.40 €**

-----

-**Vu** le CGCT et notamment l'article L2531-16 instituant qu'un rapport d'utilisation du FSRIF doit être présenté en conseil municipal,

-**Vu** la loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et un fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France,

-**Vu** le rapport exposé ci-dessus,

-**Considérant** qu'une dotation de 367 563 € a été attribuée à la ville de Villenoy au titre du FSRIF 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** :

- **PREND** acte de ce rapport.

**M le Maire** : Et nous passons donc à la dernière délibération, Caroline DANIEL :

**Mme Daniel** : Bonsoir. Donc il s'agit de l'approbation de la clé de répartition, de l'actif et du passif suite à la dissolution du syndicat EMP Frot. Donc c'est une délibération commune à toutes les villes à l'origine de ce syndicat. Après quarante années d'existence, il est rappelé que le conseil syndical de l'ITEP (institut thérapeutiques éducatifs et pédagogiques ) de Frot n'avait pas vocation à demeurer bailleur ,comme le centre fonctionne bien et que les finances sont à l'équilibre, il a été décidé par délibération, le 14 janvier 2020, de vendre les lieux à la fondation OVE (œuvre des villages d'enfants fondé en 1946 ) qui s'est engagée à maintenir l'activité du lieu.



Il a donc fallu choisir un mode de répartition équitable entre les municipalités fondatrices, celle-ci vous est indiquée dans la délibération suivante.

Je tenais également à indiquer que les termes employés pour parler des patients sont ceux employés dans l'arrêté préfectoral de création du syndicat datant de 1974.

Mme Daniel lit la note de présentation et à l'issue, demande s'il y a des questions.

**Approbation de la clé de répartition, de l'actif et du passif  
suite à la dissolution du syndicat EMP Frot  
Délibération N°41/2024**

**NOTE DE PRESENTATION**

La commune de Villenoy était membre du SYNDICAT EMP FROT créé en 1974 par arrêté préfectoral N°41 GS/CG en date du 19 février 1974.

Ce Syndicat Intercommunal du canton de Meaux avait pour objet « la construction et l'équipement, à Meaux, d'un externat médico-pédagogique et médico-professionnel pour débiles légers avec troubles associés réservé en priorité aux enfants et adolescents du canton de Meaux »,

Le syndicat, par acte notarié de vente du 29 juin 2023 a vendu les biens situés au 15 rue Louis Braille à Meaux à la SCI Mitry-Mory Rue Paul Vaillant Couturier.

Le syndicat ayant été dissous suite à cette vente, il convient de délibérer sur les modalités de répartition de l'actif et du passif du syndicat en appliquant le principe de l'article 6 des statuts du Syndicat.

La clé de répartition actée par le Conseil Syndical de l'EMP de Frot est détaillée dans le tableau suivant :

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Population DGF 2023	% pop DGF
77023	BARCY	368	0,3802%
77077	CHAMBRY	1 045	1,0796%
77335	CHAUCONIN-NEUFMONTIERS	3 634	3,7544%
77143	CREGY-LES-MEAUX	5 340	5,5169%
77199	FUBLAINES	1 420	1,4670%
77203	GERMIGNY-L'EVEQUE	1 374	1,4195%
77232	ISLES-LES-VILLENYOY	1 181	1,2201%
77276	MAREUIL-LES-MEAUX	3 361	3,4724%
77284	MEAUX	56 439	58,3090%
77300	MONTCEAUX-LES-MEAUX	619	0,6395%
77330	NANTEUIL-LES-MEAUX	6 664	6,8848%
77358	PENCHARD	1 357	1,4020%
77369	POINCY	775	0,8007%
77474	TRILBARDOU	685	0,7077%
77475	TRILPORT	5 063	5,2308%
77483	VARREDES	2 122	2,1923%
77498	VIGNELY	320	0,3306%
77513	VILLENYOY	5 026	5,1925%

Il est demandé au Conseil municipal,

- **De prendre acte** de la dissolution du Syndicat Intercommunal du canton de Meaux pour la construction et l'équipement d'un externat médico-pédagogique et médico-professionnel,
- **D'approuver** la clé de répartition actée par le Conseil Syndical,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**M Deroy** : La question est la suivante on voit bien que Villenoy, vu sa population, elle est à 5.19%. La somme est de combien parce qu'en fait c'est ça qui est intéressant de savoir.

**M le Maire** : On n'a pas encore les sommes définitives pour l'instant.

**M Deroy** : Oui mais une estimation de la somme.

**M le Maire** : (avec interventions de Mme Caroline DANIEL en fond mais inaudibles) On était à combien ? 78 000 ? aux alentours de 78 000€

**M Deroy** : 78 900 € à peu près.

**M le Maire** : Partez sur une estimation de 78 000€

**M Deroy** : Et vous avez une idée de ce que vous allez en faire ou pas ?

**M le Maire** : Merci Monsieur Askouban, on va mettre ça dans la culture, et puis comme vous savez les recettes n'étant pas fléchées on verra bien. Déjà quand on aura la somme savoir quand on l'a, est ce qu'on va l'avoir avant le 31 décembre donc sur cet exercice ? Est ce qu'on l'aura l'année prochaine sur l'exercice suivant ? Pour l'instant il y a encore trop d'inconnues pour commencer à faire des plans sur la comète pour savoir ce qu'on va faire de cette somme-là.

Donc s'il n'y a pas d'autres remarques, vous avez lu à la fin, on prend acte de la dissolution du syndicat et après donc on va juste voter sur la clé de répartition en elle-même. Et donc pour approuver cette clé de répartition, cette délibération comme l'a dit Caroline Daniel va passer dans toutes ces communes-là sachant qu'elle a déjà été acceptée lors du dernier conseil syndical. Vous avez également compris par rapport à la phrase que vous a lue au tout début Caroline Daniel que l'objet, c'était bien ce qui était écrit dans les statuts, on peut effectivement être choqué mais c'était vraiment ce qui était dans les statuts de ce syndicat créé en 74. Voilà donc on passe au vote pour approuver cette clé de répartition donc pour 5.1925 %. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité je vous remercie.

## PROJET DE DELIBERATION

### **Le Conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26,

**VU** l'arrêté préfectoral N°41 GS/CG en date du 19 février 1974 portant création du Syndicat Intercommunal du canton de Meaux pour la construction et l'équipement d'un externat médico-pédagogique et médico-professionnel,

**VU** les statuts du Syndicat et notamment ses articles 2 relatif à son objet, et 6, relatif à la répartition des dépenses au prorata du nombre d'habitants,

**VU** l'acte notarié de vente du 29 juin 2023 par le Syndicat du bien cadastré BV n°334, BV n°353 et BV n°534 sis 15 rue Louis Braille à Meaux à la SCI Mity-Mory Rue Paul Vaillant Couturier,

**VU** la délibération du 15 mai 2024 du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal du canton de Meaux pour la construction et l'équipement d'un externat médico-pédagogique et médico professionnel Frot actant la clé de répartition de l'actif et du passif suite à la dissolution du syndicat,

**CONSIDÉRANT** que le Syndicat Intercommunal du canton de Meaux pour la construction et l'équipement d'un externat médico-pédagogique et médico-professionnel a pour objet selon l'article 2 de ses statuts « la construction et l'équipement, à Meaux, d'un externat médico-pédagogique et



*médico-professionnel pour débilés légers avec troubles associés réservé en priorité aux enfants et adolescents du canton de Meaux »,*

**CONSIDÉRANT** que cette vente vide l'objet du Syndicat Intercommunal du canton de Meaux pour la construction et l'équipement d'un externat médico-pédagogique et médico-professionnel,

**CONSIDÉRANT** que l'emprunt souscrit pour la construction et l'équipement d'un externat médico-pédagogique et médico-professionnel est entièrement remboursé,

**CONSIDÉRANT** que l'article L5212-33 du CGCT prévoit la dissolution de plein droit du syndicat à l'achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire,

**CONSIDÉRANT** les modalités de répartition de l'actif et du passif du syndicat indiquées à l'article 6 des statuts du Syndicat,

**CONSIDÉRANT** la population DGF 2023 ci-dessous et la répartition en découlant,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de présenter des délibérations concordantes entre le Syndicat et ses membres,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** :

- **ACTE** la dissolution du Syndicat Intercommunal du canton de Meaux pour la construction et l'équipement d'un externat médico-pédagogique et médico-professionnel.

- **APPROUVE** la clé de répartition de la population DGF 2023 actée par le Conseil Syndical.

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Population DGF 2023	% pop DGF
77023	BARCY	368	0,3802%
77077	CHAMBRY	1 045	1,0796%
77335	CHAUCONIN-NEUFMONTIERS	3 634	3,7544%
77143	CREGY-LES-MEAUX	5 340	5,5169%
77199	FUBLAINES	1 420	1,4670%
77203	GERMIGNY-L'EVEQUE	1 374	1,4195%
77232	ISLES-LES-VILLENY	1 181	1,2201%
77276	MAREUIL-LES-MEAUX	3 361	3,4724%
77284	MEAUX	56 439	58,3090%
77300	MONTCEAUX-LES-MEAUX	619	0,6395%
77330	NANTEUIL-LES-MEAUX	6 664	6,8848%
77358	PENCHARD	1 357	1,4020%
77369	POINCY	775	0,8007%
77474	TRILBARDOU	685	0,7077%
77475	TRILPORT	5 063	5,2308%
77483	VARREDES	2 122	2,1923%
77498	VIGNELY	320	0,3306%
77513	VILLENY	5 026	5,1925%

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

**M le Maire** : Nous en avons terminé avec ces délibérations pour ce soir. Nous n'avons pas reçu de questions écrites. Ola, il y a plusieurs personnes qui lèvent le bras. Allez à vous M Beaujean.

**M Beaujean** : Oui M le Maire, hier on avait une réunion avec les services de police, on a été prévenus la veille. Est ce qu'il vous serait possible de nous prévenir un peu plus tôt ?

**M le Maire** : Alors, si on pouvait bien entendu le seul souci c'est qu'on était pas dépendant de l'agenda, il fallait pour faire cette réunion puisqu'on avait le Major Pécherrman qui venait à cette réunion, il fallait qu'il soit disponible et vous savez que dans les temps actuels les forces de police sont pas mal utilisées donc voilà on s'en excuse mais je sais que vous aviez un représentant de votre rue, qui je pense a pu vous faire un débriefing de ce tout qui s'est dit à cette réunion, et si vous avez besoin d'autres explications on peut se revoir et reparler des sujets de cette réunion.

**M Beaujean** : Est-ce que je peux dire quelque chose concernant cette réunion d'hier ?

**M le Maire** : Si ça intéresse le Conseil municipal

**M Beaujean** : Au niveau sécurité je trouve que, d'après ce que j'ai vu aussi, il n'y a pas que moi qui se plaint, au niveau éclairage des rues, ce serait bien si on pouvait faire quelque chose parce que c'est quand même dangereux, quand à partir de 23h, il n'y a plus de lumière.

**M le Maire** : Vous avez une impression de danger mais à nouveau les interpellations, les actions de police ne sont pas plus fréquentes à partir de 23h parce qu'il n'y a plus de lumière.

**M Derooy** : C'est aussi pour les travaux, la voirie qui est un petit peu chancelante de partout et les gens qui peuvent éventuellement trébucher et tomber, en fait c'est plutôt aussi à ce niveau-là.

**M le Maire** : La voirie est refaite donc là de ce côté-là les trottoirs, les trous ont été bouchés par l'entreprise de gaz.

**M Derooy** : C'est un peu juste quand même dans ce quartier-là, si vous pensez que ça a été refait...

**M le Maire** : C'est pas que je pense, c'est que ça a été fait.

Allez... alors je suis désolé mais le public n'a pas le droit d'intervenir pendant un Conseil municipal, si vous le souhaitez à l'issue du Conseil municipal on peut échanger sans aucun problème, mais dans le cadre d'un conseil municipal, on n'a pas à échanger, je suis désolé, c'est la règle c'est la loi pour tous les Conseils. Alors je vais quand même répondre à la question cette réunion était pour le quartier, début de la rue Aristide Briand, entre la rue de Venise et l'avenue Louise.

**M Grimaud** : Oui merci juste une petite question concernant la dernière délibération que nous venons de prendre. Qu'est ce qui se serait passé si on n'avait pas approuvé la clé de répartition, avions-nous réellement la possibilité de contester cette clé de répartition puisqu'elle est dans les statuts de l'EMP Frot ?

**M le Maire** : Alors non, ça fait partie des fois des obligations qu'on a de faire, qui peuvent paraître un petit peu stupides, mais voilà c'est effectivement, je suis d'accord avec vous c'est dans les statuts mais on doit l'appliquer tel que, et si on vote contre je ne sais pas ce qui se passerait hormis peut-être qu'il nous retire la ligne et qui est affecté ses 5,19% mais voilà.

**M Grimaud** : Ou alors l'inverse, c'est que Meaux qui en a dix fois plus que nous...

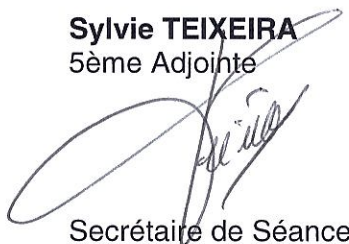
**M le Maire** : Je vous laisse prendre rendez-vous avec le maire de Meaux.

Alors il n'y a pas d'autres questions orales. Je voulais juste vous donner deux informations : la toute première pour votre information, donc nous allons avoir une école de police municipale qui va ouvrir sur la commune à la place de l'AGE DEFIS donc on est toujours rue Aristide Briand, nous avons vu le directeur régional du CNFPT, donc qui est le centre de formation, qui s'occupe de tout ça, on a visité ce matin en fin de matinée les locaux. Donc ils sont là au moins jusqu'en 2029 puisque c'est temporaire, en attendant qu'ils aient leurs locaux définitifs, qui seront dans la zone industrielle de Meaux avenue des Sablons Bouillants, derrière l'endroit où sont vous savez les caserniers, les CRS, donc voilà ça commence le premier septembre avec l'arrivée des permanents. Il y aura une quinzaine de permanents sur place, puis après les premières formations commenceront le premier octobre. Dans un premier temps avec les personnes de l'île de France, puis après ça ira jusqu'au Grand Est et une partie de la Bourgogne Franche-Comté. Voilà, et quand ça aura basculé à Meaux, ils récupéreront également les Hauts de France. Voilà, donc ça arrive le premier septembre. Deuxième information à noter dans vos tablettes, nous avons prévu le prochain Conseil municipal le mercredi 18 septembre.

Il est donc 20h15, ce Conseil est terminé, je vous souhaite à tous une bonne soirée et de bonnes vacances et je vous dis à la rentrée et n'oubliez pas le 13 juillet la fête nationale, qu'on soit nombreux pour fêter ce moment. Bonne soirée.




**Sylvie TEIXEIRA**  
5ème Adjointe



Secrétaire de Séance

**Emmanuel HUDE**



Maire de Villenoy

**Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal sera publié dans la semaine qui suit la séance en cours et aura été arrêté au commencement de celle-ci. Signé par le Maire et le Secrétaire de séance.**

En application de l'[article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales](#), le présent Procès-verbal sera publié **5 avril 2024** et pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.